YERRES

SJ – Service Communication
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED

DECISION N° 99/289

OBJET : Convention de prestations intellectuelles relatives à la réalisation d'un site internet, conclue avec la société S.R Communication

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 321,

VU le Code de la propriété intellectuelle,

VU le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, option A, approuvé par décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié (CGAG-PI),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la réalisation d'un site internet,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec la SR Communication, 80 rue Laugier 75 017, la convention de prestations intellectuelles relatives à la réalisation d'un site internet,

DIT que la rémunération dudit prestataire pour cette mission comprend des honoraires d'un montant de 128.150 F H.T., soit 154.548,90 F T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune , exercices 1999 et 2000.

Fait à Yerres, le 23 novembre 1999

Le Député-Maire,

91 (Essonne)

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
30 NOV. 1999

166